



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE N°26/50**

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules  
A l'occasion d'une manifestation sportive organisée  
par l'association TI MOUN ROUTYE en partenariat avec  
l'Ecole Arsène MONROSE de Routhiers, le lundi 30 Mars 2026  
dans les rues de Routhiers.**

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** la demande du Président de l'association TI MOUN ROUTYÉ en date du 16 Mars 2026 en vue de l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du Cross Scolaire de l'Association le lundi 30 Mars 2026 dans les rues de Routhiers ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de régler la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Commune autorise la 1<sup>ère</sup> édition du Cross Scolaire intitulé « Lé Gwan Pa A Ti Moun Routyé » organisé par l'association TI MOUN ROUTYE en partenariat avec l'Ecole Arsène MONROSE de Routhiers,, le lundi 30 Mars 2026 de 08 h 30 à 11 h 30 sur le parcours suivant :

✓ **Itinéraire du Cross :**

- **Départ 08 h 30 : Bananeraie DAMBAS**  
Route de Cacador en direction de l'Ecole Arsène MONROSE.
- **Arrivée 11 h 30 : Ecole Arsène MONROSE.**

**ARTICLE 2 :** A cette occasion, les dispositions suivantes seront prises de 08 h 00 à 12 h 00 :

- ✓ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une portion de la Route de Cacador : (de l'intersection Traversée CELESTE/Route de Cacador jusqu'au virage situé sur la portion de la route de Cacador).
- ✓ Les intersections donnant sur le parcours de cette manifestation seront fermées.
- ✓ Une déviation sera mise place en direction de la rue Traversée CELESTE et la route de Routhiers RD3

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation relatifs à l'application du présent arrêté et le barrièrage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants.

**ARTICLE 5** : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Capesterre B/Eau, le 25 Mars  
Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

